



BULLETIN D'INSCRIPTION

54ème



BROCANTE VIDE-GRENIER

DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026

Rue de Paris Prolongée – Joinville-le-Pont

Pour les PARTICULIERS :

Nom :Prénom :

Adresse :CP.....

Ville : Tél (**obligatoire**) :

Email :@.....N° Carte d'identité :

Date de délivrance :Préfecture

Demande mon inscription pour la Brocante du dimanche 4 octobre 2026.

TARIF unique :

Nombre de mètres linéaires, minimum 3 mètres

Joinvillais et Non-Joinvillais : 12€ le mètre xmètres = €

ATTENTION : Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

A joindre **obligatoirement** avec le présent formulaire :

- Photocopie de votre carte d'identité (recto-verso)
- Votre règlement (chèque libellé à l'ordre de l'Association ATELIER 55)
- Photocopie quittance (EDF ou téléphone) justifiant votre domicile
- Enveloppe timbrée, libellée à votre nom et adresse, (tarif Poste lettres jusqu'à 20g)
- Extrait Kbis de moins de trois mois si vous êtes professionnel

INSCRIPTIONS : **par courrier uniquement**

Adressez votre bulletin à : l'Association ATELIER 55 - 55 rue de Paris - 94340 Joinville-le-Pont

Je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à le respecter. Je certifie également sur l'honneur, ne pas être inscrit(e) au Registre du Commerce en tant que Brocanteur ou Antiquaire et de ne pas participer à plus de deux vide-greniers dans l'année 2026 ainsi qu'être assuré(e) « Responsabilité Civile » en cas de dommages physiques ou matériels.

Fait àle.....Signature.....

Pour les PROFESSIONNELS :

Tél : (**obligatoire**)Email : (**obligatoire**).....@.....

N°RCSDélivré (de moins de 3 mois).....

Lieu.....

N° de CONTRAT D'ASSURANCE (**obligatoire**).....

Je soussigné.....déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du Commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code Pénal)

Fait à.....le.....Signature.....

BROCANTE VIDE-GRENIER

DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026

Rue de Paris Prolongée – Joinville-le-Pont

Madame, Monsieur,

ATELIER 55, association riveraine de la rue de Paris en partenariat avec la Ville de Joinville-le-Pont organise la 54ème BROCANTE Vide-Grenier du dimanche 4 octobre 2026.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA FAITE LE JOUR DE LA BROCANTE

Tous les exposants seront avisés par lettre, une semaine précédant la brocante, de leur participation, ainsi que de leur numéro d'emplacement. **Seuls les particuliers mettant en vente des objets usagés seront acceptés, dans la mesure des places disponibles.** En cas de non-occupation de votre stand ou abandon en cours de journée, **même en cas de pluie**, nous ne pourrions en aucun cas vous rembourser ni vous faire un avoir de la somme que vous avez versée.

Responsabilité civile de l'exposant :

L'exposant répond de tous les dommages causés à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations. Il est tenu de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et par le comité d'organisation.

Vol, incendie, dégâts d'eau :

L'Association ATELIER 55 décline toute responsabilité en matière d'assurances. Elle conseille à chaque participant de se couvrir contre les risques tels que vol et dégâts d'eau et de contracter une assurance civile. Les exposants ont l'obligation de fixer leur stand avec des poids supplémentaires, afin d'éviter toute conséquence due aux forts coups de vent pouvant se produire durant la période de la manifestation. Les barbecues à gaz ou à charbon sont interdits sur le site et aux abords de la brocante pour des raisons de sécurité.

DEROULEMENT de la JOURNEE :

- **Installation des exposants entre 5h00 à 7h00**
- **Le stationnement des véhicules est interdit dans l'enceinte de la brocante**
- **Fermeture des barrières à tout véhicule ou véhicule tracté de 7h00 à 18h00 sans exception**
- **Enlèvement des voitures** (les véhicules seront envoyés en fourrière)
- **Ouverture au public de 7h30 à 18h00**
- **Ouverture des barrières à 18h00, seules les voitures affichant le "ticket brocante" auront le droit d'entrer**

Aucun véhicule (ou véhicule tracté) n'est autorisé à stationner dans l'enceinte de la brocante. Au cas où votre emplacement serait occupé par des véhicules ne respectant pas l'arrêté de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont interdisant la circulation et le stationnement, nous ne pourrions pas être tenus pour responsables, et aucune compensation financière ni diminution de votre participation, ne pourra être envisagée. En cas d'annulation de cette manifestation par les Autorités il vous sera remboursé 75% de la somme versée.

DEBALLAGE :

Les exposants sont priés de respecter le repos des riverains de la rue de Paris lors du déballage. C'est-à-dire, couper le contact des véhicules, ne pas crier et éviter toute sorte d'autre bruit. Nous attirons également tout particulièrement votre attention sur le fait, que pour raisons de sécurité, **les « bateaux d'accès » aux immeubles ne devront en aucun cas être obstrués par des objets ou des véhicules, et que la chaussée devra être entièrement dégagée pour le passage des véhicules de secours.** Nous vous rappelons qu'il est interdit de suspendre vêtements ou objets aux arbres ou clôtures de même qu'aux volets des résidences. **Les chaussures et vêtements, doivent être présentés sur table ou portants mais en aucune façon à même le sol.**

REMBALLAGE :

Par ailleurs, aucun objet encombrant ne devra être laissé sur la chaussée en fin de Brocante. Les exposants sont tenus de laisser leurs emplacements propres et de débarrasser leurs déchets et emballages. A votre départ, votre emplacement doit être dans l'état où vous l'avez trouvé le matin.

INTERDICTION de VENTE :

L'interdiction de vente d'articles neufs concerne tous les produits qui n'ont jamais été utilisés : en font donc partie, les lots et les fins de séries. L'interdiction de copies concerne les reproductions d'œuvres ou d'objets, ces reproductions ne présentant pas le caractère ancien et authentique de l'original. Interdiction de vente de boisson ou nourriture sans licence ainsi que vente d'objets illégaux ex : CD piratés, contrefaçons, etc. Nous vous précisons que vous n'avez pas le droit d'exposer et de vendre dans votre cour, garage ou jardin, sans autorisation de Monsieur le Maire (Amende 15.000 € en vertu de l'article L310-5 du Code du Commerce). Nous nous réservons le droit de faire emballer sur-le-champ tout stand non conforme au présent règlement sans remboursement de notre part.

Vous souhaitant une bonne brocante nous vous adressons nos cordiales amitiés,

L'équipe brocante

Association ATELIER 55 - www.atelier55.org - brocante55@gmail.com - 06.37.25.62.55